

**Règlement RV3558 modifiant le Règlement
RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de
la tarification pour les biens et les services offerts par la
Ville**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 13.1

L'article 13.1 du Règlement RV-2024-34-96 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 25°, du montant de « 186.00 \$ » par le montant de « 185.00 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 26°, du montant de « 223.00 \$ » par le montant de « 222.00 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 27°, du montant de « 260.00 \$ » par le montant de « 259.00 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 28°, du montant de « 298.00 \$ » par le montant de « 296.00 \$ »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 29°, du montant de « 334.00 \$ » par le montant de « 333.00 \$ »;
- 6° par le remplacement, dans le paragraphe 30°, du montant de « 372.00 \$ » par le montant de « 370.00 \$ »;
- 7° par le remplacement, dans le paragraphe 33°, du montant de « 104.00 \$ » par le montant de « 105.00 \$ »;
- 8° par le remplacement, dans le paragraphe 34°, du montant de « 139.00 \$ » par le montant de « 140.00 \$ »;
- 9° par le remplacement, dans le paragraphe 35°, du montant de « 174.00 \$ » par le montant de « 175.00 \$ »;
- 10° par le remplacement, dans le paragraphe 36°, du montant de « 209.00 \$ » par le montant de « 210.00 \$ »;
- 11° par le remplacement, dans le paragraphe 37°, du montant de « 242.00 \$ » par le montant de « 245.00 \$ »;
- 12° par le remplacement, dans le paragraphe 38°, du montant de « 278.00 \$ » par le montant de « 280.00 \$ »;
- 13° par le remplacement, dans le paragraphe 39°, du montant de « 313.00 \$ » par le montant de « 315.00 \$ »;
- 14° par le remplacement, dans le paragraphe 40°, du montant de « 348.00 \$ » par le montant de « 350.00 \$ »;
- 15° par le remplacement, dans le paragraphe 41°, du montant de « 383.00 \$ » par le montant de « 385.00 \$ »;
- 16° par le remplacement, dans le paragraphe 42°, du montant de « 418.00 \$ » par le montant de « 420.00 \$ »;

2. Insertion de l'article 13.2.1

Le Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13.2, de l'article suivant :

«

13.2.1. Utilisation de l'incinérateur pour les déchets autres que ceux transportés par les éboueurs de la Ville (2026) »

L'utilisation de l'incinérateur pour les déchets autres que ceux transportés par les éboueurs, est soumise aux tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2026 :

- 1° Destruction de papiers confidentiels : tarif minimum 32.00 \$
la tonne métrique..... 630.00 \$
 - 2° Destruction de drogues et produits de contrebande : tarif minimum 75.00 \$
la tonne métrique 630.00 \$
 - 3° Destruction de déchets internationaux et autres matières : tarif minimum 307.00 \$
la tonne métrique 307.00 \$
 - 4° Destruction des rejets provenant des centres de tri de matières recyclables :
la tonne métrique 200.00 \$
- »

3. **Modification de l'article 39**

L'article 39 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«

39. Objets promotionnels

- 1° Gourde 13,00 \$
 - 2° Canette de boisson au miel (Cru d'abeille sans alcool) 3,50 \$
 - 3° Sac réutilisable 12,50 \$
 - 4° Casquette..... 23,50 \$
- »

4. **Modification de l'article 40**

L'article 40 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«

40. Vérification des antécédents judiciaires et des empêchements

La tarification pour un filtrage de sécurité pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables est imposée comme suit :

- 1° Pour toute vérification des antécédents judiciaires demandée pour un employé ou un bénévole d'un organisme partenaire de la Ville bénéficiant de ce service en vertu de la Politique de soutien aux organismes, incluant l'émission d'un certificat, mais excluant la prise d'empreintes digitales s'il y a lieu Gratuit
- 2° Pour toute vérification demandée par un citoyen ayant à œuvrer à l'extérieur de la province pour des raisons professionnelles (stage ou travail) où la vérification du secteur vulnérable est obligatoire, incluant l'émission d'un certificat..... 87,80 \$
- 3° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d'un centre de la petite enfance, d'un service de garde en milieu familial et d'une garderie située sur le territoire de la Ville et reconnu par le ministère de la Famille, incluant l'émission d'un certificat :
 - a) Tout membre du personnel, actionnaire ou personne rémunérée 87,80 \$
 - b) Toute personne bénévole, stagiaire, administrateur ou personne majeure vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde Gratuit
- 4° Pour toute vérification des antécédents judiciaires et des empêchements d'un service de garde en milieu familial et d'une garderie située sur le territoire de la Ville et **non reconnu** par le ministère de la Famille, incluant l'émission d'un certificat :

- a) Tout membre du personnel, bénévole, stagiaire ou personne majeure vivant dans la résidence où sont fournis les services de garde 87,80 \$

- 5° Pour toute vérification des antécédents judiciaires faite à la demande du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé, incluant l'émission d'un certificat (le coût peut augmenter au 1^{er} janvier de chaque année comme le prévaut l'*Entente-cadre établissant les modalités de la vérification des antécédents judiciaires effectuée par le corps de police de Québec pour les centre de services scolaires et les établissements d'enseignement privé*) :
 - a) Toute personne rémunérée..... 87,80 \$
 - b) Tout personne bénévole ou stagiaireGratuit

La tarification pour un filtrage de sécurité pour les personnes œuvrant auprès des personnes **non vulnérables** est imposée comme suit :

- 1° Pour toute vérification des antécédents judiciaires à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux, d'un établissement de santé et de services sociaux, d'une résidence privée pour aînés ou d'un sous-traitant de l'un de ces établissements, incluant l'émission d'un certificat :
 - a) Toute personne rémunérée..... 87,80 \$
 - b) Toute personne bénévole stagiaire..... Gratuit
- 2° Pour toute vérification des antécédents judiciaires d'une personne résidant sur le territoire de la Ville, faite dans le cadre de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, incluant l'émission d'un certificat (le coût peut augmenter au 1^{er} janvier de chaque année comme le prévaut le *Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile*).....82,50 \$

La tarification pour tout autre service de filtrage de sécurité

- 1° Émission d'un certificat supplémentaire..... 22,00 \$
 - 2° Photocopie d'un certificat5,00 \$
 - 3° Vérification pour tout autre demande de filtrage de sécurité..... 87,80\$
- »

5. **Insertion de l'article 40.1**

Le Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 40, de l'article suivant :

«
40.1 Demande de renseignements

La tarification applicable pour la demande d'une copie du rapport d'accident.....17,25 \$

»

6. **Modification de l'article 65.3**

L'article 65.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 25°, des paragraphes suivants :

- «
- 26° Lévis - Centre culturel, classe de chant #1 - Local N240 30,00 \$

27°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #2 - Local N238	30,00 \$
28°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #3 - Local N239	30,00 \$
29°	Lévis - Centre culturel, classe de chant #4 - Local N241	30,00 \$
30°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #1 - Local N230	30,00 \$
31°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #2 - Local N231	30,00 \$
32°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #3 - Local N232	30,00 \$
33°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #4 - Local N233	30,00 \$
34°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #5 - Local N234	30,00 \$
35°	Lévis - Centre culturel, classe de piano #6 - Local N235	30,00 \$
36°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #1 - Local N228	30,00 \$
37°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #2 - Local N227	30,00 \$
38°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #3 - Local N226	30,00 \$
39°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #4 - Local N225	30,00 \$
40°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #5 - Local N224	30,00 \$
41°	Lévis - Centre culturel, classe d'instruments #6 - Local N229	30,00 \$
42°	Lévis - Centre culturel, classe Labo piano - Local N216	32,00 \$
43°	Lévis - Centre culturel, classe Groupe #1 - Local N218	32,00 \$
44°	Lévis - Centre culturel, classe Groupe #2 - Local N217	32,00 \$
45°	Lévis - Centre culturel, classe éveil musical - Local N219	32,00 \$
46°	Lévis - Centre culturel, classe cuivre - Local N243	30,00 \$
47°	Lévis - Centre culturel, classe Combos #1 - Local N244	32,00 \$
48°	Lévis - Centre culturel, classe Combos #5- Local N244	32,00 \$
49°	Lévis - Centre culturel, classe batteries - Local N236	32,00 \$
50°	Lévis - Centre culturel, Prestation public - Local N205	46,00 \$
51°	Lévis - Centre culturel, Prestation scène - Local N206	38,00 \$
52°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, Prestation public - Local N205	46,00 \$
53°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, Prestation scène - Local N206	46,00 \$
54°	Lévis - Centre culturel, Studio danse 01 - Local N110B	46,00 \$
55°	Lévis - Centre culturel, Studio danse 02 - Local N110A	46,00 \$
56°	Lévis - Centre culturel, Studio danse 03 - Local N112	46,00 \$
57°	Lévis - Centre culturel, Studio danse 04 - Local N121	38,00 \$
58°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, Studio danse 01 - Local N110B	46,00 \$
59°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, Studio danse 02 - Local N110A	46,00 \$
60°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, Studio danse 03 - Local N112	46,00 \$
61°	Lévis - Frais fixes - Centre culturel, Studio danse 04 - Local N121	46,00 \$

»

7. **Modification de l'article 74**

L'article 74 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

«

1° Frais au Portail des Données Immobilières (PDI) et coût par consultation :

- a) Frais d'ouverture de dossier50,00 \$
- b) Droit de consultation annuel..... 50,00 \$
- c) Relevé de taxes pour une unité d'évaluation de la catégorie résidentielle ... 144,00 \$
- d) Relevé de taxes pour les autres catégories 180,00 \$
- e) Rôle de taxation pour une unité de la catégorie résidentielle 17,50 \$
- f) Rôle de taxation pour les autres catégories 22,50 \$
- g) Rôle d'évaluation pour une unité de la catégorie résidentielle 5,25 \$
- h) Rôle d'évaluation pour les autres catégories..... 6,50 \$

»

Adopté le 8 septembre 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière-adjointe et
assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 SEPTEMBRE 2025